REÇU 14 AVR. 2008

urbaser environnement	Commande						MARSEILLE
	Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date	
	UE-2116	CD	056	A	1/11	07/04/08	

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	**URBASER ENVIRONNEMENT** **1140 avenue Albert Einstein** **BP 51** **34935 Montpellier cedex 09** **France** Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 **N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574**
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	**VAUCHE S.A.** **17-19 Boulevard Gambetta** **08200 Sedan** **France** Tél. 33 (0)3 24 29 03 50 Fax : 33 (0)3 24 27 44 06 **N°TVA Intra : FR 94 685 880 205**
Personne(s) représentant le Vendeur :	Stéphane VAUCHE Président

Référence du Contrat :	**Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique**
Définition des prestations:	**Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service du transfert méthanisation-maturation, du système de remplissage des tunnels et de la chaîne d'affinage.**
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	**1 037 558,00 Euros** (Un million trente sept mille cinq cent cinquante huit Euros) Prix hors taxes

Délais :	**Voir paragraphe 11**
Date prévisionnelle de livraison :	**Voir paragraphe 11**

Classement informatique : H:\Public\01 Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde Vauché UE-2116 CD 056 - Transfert,alim. tunnel & affinage- V\Documents de commande\Cde 2116 CD 056 A.doc
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

TABLE DES MATIERES

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT 1

1 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE 3

2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT 3

3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS 3

4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR. 4

5 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR. 4

5.1 LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT 4

5.2 FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR. 4

6 OBLIGATIONS DU VENDEUR 4

7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX 4

7.1 ETABLISSEMENT DES PRIX. 4

7.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES. 5

7.3 BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS. 5

7.4 ACTUALISATION DES PRIX. 5

8 PENALITES 5

8.1 PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LA PRESENTATION DES DOCUMENTS. 5

8.2 PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LES DATES-CLES. 5

8.3 PENALITES EN CAS DE NON LEVEE DE RESERVE. 5

8.4 PENALITES EN CAS D'ABSENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER. 5

8.5 PENALITES EN CAS DE NON ATTEINTE DES PERFORMANCES. 5

9 CONDITIONS DE PAIEMENT 5

9.1 TERMES DE PAIEMENT 5

9.2 PAIEMENT 5

10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES 5

11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION 6

12 GARANTIE CONTRACTUELLE 6

12.1 CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE 6

12.2 GARANTIES DE PERFORMANCES 6

13 ASSURANCES 6

13.1 ASSURANCE TRC 6

13.2 DISPOSITIONS COMMUNES 6

13.3 DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES 6

13.4 SURPRIME 6

14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA) 7

15 MODIFICATIONS 7

16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT) 7

17 BASE-VIE 8

17.1 COMPTE PRORATA 8

17.2 COMPTE INTER ENTREPRISE 8

18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT 8

ANNEXE 1 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE 9

ANNEXE 2 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI) 10

Classement informatique : H:\Public\01 Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde Vauché UE-2116 CD 056 - Transfert,alim. tunnel & affinage- VI\Documents de commande\Cde 2116 CD 056 A.doc
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

FORMATION DU CONTRAT

ENTRE
d'une part,

Urbaser Environnement S.A.S., ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51, 34 935 Montpellier cedex 09, France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier les Prestations définies au présent Contrat,

ET
d'autre part,

Vauché S.A., ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est 17-19 Boulevard Gambetta, 08200 Sedan, France, représenté par Monsieur Stéphane VAUCHE, Président, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.

1 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE

- La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°UE 2116 CD 056 A.
- Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-Traitance n°0720 PR00 012 B.
- La Réquisition VAL-MAT RQ 02 056 B, ses annexes et documents joints.
- Le planning URB SIT PL 0 002 E.
- La Convention de Compte prorata URB SIT DG 0 002 C.
- L'offre et le DPGF compost indice C.

2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service du transfert méthanisation-maturation, du système de remplissage des tunnels et de la chaîne d'affinage.

3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Documents d'étude :

Urbaser Environnement
Route du Quai Minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu Dit Caban Sud
13270 Fos sur Mer
France
Contacts : Bertrand Robin

S'pace Architectes Associés
111 rue Molière
94200 Ivry-sur-Seine
France
Contact : Gérard NGuyen

Valorga International
1140 av.Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
34935 Montpellier Cedex 09
France
Contact : Mr Guy Charret

Ingevalor
26, chemin de la Forestière
69130 Ecully
France
Contact : Dominique Granger

Fournitures et travaux :

Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France
Contact : Monsieur Bertrand Robin

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ SNV

4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.

Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.

5 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

5.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat

Selon la liste de la Réquisition.

5.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- Aire de stockage des équipements.
- Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.

6 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

Le Vendeur devra faire parvenir à l'Acheteur un état mensuel d'avancement de la commande (document à remettre le 25 de chaque mois) indiquant les informations suivantes :

- Pourcentage d'avancement des études
- Pourcentage d'avancement des approvisionnements
- Pourcentage d'avancement de la fabrication
- Pourcentage d'avancement du montage sur site

7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

7.1 Etablissement des prix.

Prix global forfaitaire : **1 037 558,00 Euros** (Un million trente sept mille cinq cent cinquante huit Euros) Prix hors taxes

Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

Classement informatique : H:\Public\01 Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde Vauché UE-2116 CD 056 - Transfert,alim. tunnel & affinage- V\Documents de commande\Cde 2116 CD 056 A.doc
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

7.2 Bordereau des prix unitaires.
Selon le DPGF

7.3 Bordereau des prix optionnels.
Selon le DPGF
Les prix relatifs aux différentes options pourront être révisés selon la formule suivante pour une durée de cinq ans prolongeable sur demande de l'Acheteur :

$$C_{Rn} = 0{,}125 + 0{,}875\left[0{,}15\frac{27-10-24_n}{27-10-34_0} + 0{,}35\frac{29-10-00_n}{29-10-00_0} + 0{,}2\frac{ING_n}{ING_0} + 0{,}3\frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_0}\right]$$

7.4 Actualisation des prix.
Sans objet

8 PENALITES

8.1 Pénalités en cas de retard sur la présentation des documents.
La pénalité applicable en cas de retard relatif à la présentation des documents (documents soumis à pénalités mentionnés dans la liste des documents à fournir jointe à la Réquisition) est de 300 euros par jour.

8.2 Pénalités en cas de retard sur les dates-clés.
La pénalité applicable en cas de retard sur les dates clés listées dans le paragraphe 11 est de 0,1 % du montant global du contrat par jour.

8.3 Pénalités en cas de non levée de réserve.
La pénalité applicable en cas de non levée des réserves est de 0,1 % par jour ainsi que la refacturation des travaux réalisés par une tierce entreprise dans le but de lever ces réserves. Le délai de levée des réserves sera fixé d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur; délai qui sera au maximum de 2 mois ajustable en fonction des réserves.

8.4 Pénalités en cas d'absence aux réunions de chantier.
La pénalité applicable en cas d'absence aux réunions de chantier est de 500 euros par absence.

8.5 Pénalités en cas de non atteinte des performances.
La pénalité applicable en cas de non atteinte des performances annoncées dans le Cahier des Garanties Souscrites est de 0,1 % par jour ajustable selon le dommage réel subi par l'Acheteur.

L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

9 CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Termes de paiement

- 20 % à la remise des plans guides génie civil (équipements et charpente), payable à 30 jours fin de mois le 10, contre remise d'une caution bancaire de restitution d'acompte de 20 % du montant global du contrat valable jusqu'à la livraison sur site.
- 50 % sur état mensuel d'avancement de la fabrication, contre remise d'un titre de transfert de propriété, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 20 % sur état mensuel du montage sur site, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 5 % aux essais en charge, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 5 % à la réception du CTM, paiement à 60 jours fin de mois le 10, contre remise d'une caution bancaire de garantie de 5 % du montant global du contrat valable jusqu'à la fin de la période de garantie.

Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

9.2 Paiement
Par l'Acheteur

10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

Selon les conditions Générales d'Achat.

Adresse de la facturation :
Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer

Classement informatique : H:\Public\01 Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde Vauché UE-2116 CD 056 - Transfert,alim. tunnel & affinage- V\Documents de commande\Cde 2116 CD 056 A.doc
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

Les délais de remise de la documentation technique sont ceux précisés dans la liste des documents à fournir jointe à la Réquisition.

La livraison des équipements sur site est prévue à partir du **5 janvier 2009.**
La fin du montage sur site et le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) sont prévus le **3 avril 2009.**
La fin des essais à vide est prévue le **11 mai 2009 (pour une fin de câblage le 18 avril 2009).**
La fin des essais en charge est prévue le **22 mai 2009.**
La fin de la mise en service industrielle (incluant les essais en charge et les essais de performance) est prévue le **24 juillet 2009.** (Les essais de performance auront lieu à l'issue du premier de la MSI ainsi qu'à l'issue du deuxième mois)
La réception provisoire sera prononcée à l'issue de la mise en service Industrielle et à la levée de toutes les réserves.

La réception du CTM est prévue le **19 novembre 2009 mais au plus tard le 31 décembre 2009.**

Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

12 GARANTIE CONTRACTUELLE

12.1 Consistance de la garantie contractuelle
La garantie est de 2 ans à compter de la réception du CTM.
La garantie des châssis est de 15 ans à compter de la fin de la réception du CTM.
La garantie anti-corrosion est de 10 ans à compter de la fin de la réception du CTM.

La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de garantie, en excluant les pièces d'usure.

12.2 Garanties de performances
Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans le Cahier des garanties Souscrites.

13 ASSURANCES

Le titulaire souscrira les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

13.1 Assurance TRC
L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document
Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du montant global de la commande.

13.2 Dispositions communes
Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants, quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices correspondantes et les avenants d'extension qui s'avéreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque époque que ce soit.

13.3 Date de justification des assurances
Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de l'Acheteur.
Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui incombent.

13.4 Surprime
Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

Classement informatique : H:\Public\01 Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde Vauché UE-2116 CD 056 - Transfert,alim. tunnel & affinage- VI\Documents de commande\Cde 2116 CD 056 A.doc
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)

La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au titre de la présente commande est transférée à l'Acheteur à la date de réalisation du 1er des évènements suivants :

- Livraison sur le chantier.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits en cause.
- Paiement effectué par l'Acheteur eu Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoin du marché ne seront en aucun cas opposables à l'Acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction dans lesdits commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.
Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.

15 MODIFICATIONS

Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des oeuvres et des services, sauf sur indication expresse de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

Cas particulier des bandes transporteuses :

Le Vendeur accepte de prendre à sa charge toute déviation de plus ou moins 5 % de la longueur des bandes transporteuses en fonction de l'implantation définitive sur site.
Au-delà de cette déviation, l'Acheteur et le Vendeur se consulteront afin de mesurer l'impact économique de ces modifications et prendre les mesures nécessaires d'un commun accord.

16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le P.G.C.S.P.S..
En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera a l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

Préventions des risques du travail

Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.
Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas de travaux).
Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des travaux en matière de prévention des risques du travail.

Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de prévention réalisées pendant les œuvres/ services.

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif de sa substitution.

Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-003.

17 BASE-VIE

L'Acheteur fera l'investissement de la base vie (Cantonnement) comprenant, des bureaux, des sanitaires, des réfectoires, des salles de réunion).
Les locaux seront mis à disposition du Vendeur qui ne pourra installer d'autres locaux sur le site.
Les frais de fonctionnement seront portés au COMPTE PRORATA (CP) suivant le protocole initial joint en annexe URB-SIT-DG-0-002-C.
Le compte Inter Entreprise concerne les frais qui ne seront pas supportés par toutes les Entreprises. L'affectation des dépenses fera l'objet d'un protocole entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les frais fixes, auxquels s'ajouteront les dépenses proportionnelles ou exceptionnelles.

17.1 Compte Prorata

Les recettes du CP seront provisionnées par un prélèvement de 1,5% du montant des travaux de chaque titulaire.
Les comptes définitifs seront soldés lors de la réception des travaux avant la clôture du DGD. Le taux de prélèvement sera majoré ou diminué selon les dépenses réelles.

17.2 Compte Inter Entreprise

Ce compte sera géré par l'Acheteur, il affectera les dépenses hors CP tel que :

- La location des bureaux au taux de base de 15€/m²/mois.
- Les locataires devront assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces louées.
- La location des bureaux sera majorée de l'entretien des parties communes, circulation, sanitaires (forfait = 140€/mois)
- Les consommations électriques pour les travaux de chantier.
- Les facturations des consommations téléphoniques, informatiques, ADSL, etc.
- Les câblages des réseaux dans les bureaux (forfait à définir).
- Et toutes les autres dépenses qui pourraient être affectées à une seule Entreprise.

Les recettes du Compte Inter Entreprises feront l'objet d'une émission de facture mensuelle avec une régularisation éventuelle par un prélèvement sur les situations de travaux ou DGD.

18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

Signatures :

Monsieur Stéphane VAUCHE
Pour le Vendeur

Le 10 Avril 2008

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le 25/04/ 2008

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
1145, Av. Albert Einstein - BP 51
F - 34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
SAS au capital de 1.000.000 Euros
RCS Montpellier 484 595 574

VAUCHÉ s.a.
Constructeur
17-19, Bd Gambetta
08200 SEDAN - FRANCE
Tél. (33) 03 24 29 03 50 - Fax (33) 03 24 27 44 06
Siret 685 880 205 00016 - APE 283 C

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

ANNEXE 1 – Modèle de garantie bancaire

Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-dessous :

Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf .....2 datée du .....3 pour un prix total de 4

La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement, sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

En conséquence, ...5 s'engage irrévocablement et sans réserve à payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de .....6, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles.

Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette garantie.

Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

[1] Nom, Adresse, Pays du Vendeur
[2] Références de la Commande
[3] Date de la Commande
[4] Montant de la Commande
[5] Nom, Adresse, Pays de la Banque
[6] Montant de la garantie
[7] Fin de la garantie + 1 mois

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

ANNEXE 2 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

Champ d'application

La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI), service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation des travaux du présent marché.

Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO…)

L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle ou mandataire d'un groupement)

L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,…)
- Réduction des délais de transmission des documents
- Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- Economies d'affranchissement
- Economies de reprographie
- Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles communes, ...)
- Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque tranche.
- Sauvegardes régulières des documents

Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

Description du SEDI

Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de données commune à tous les intervenants du projet.

BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- Gestion des documents
  - Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
  - Révisions et annotations en ligne
  - Moteur de Recherche
  - Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- Gestion d'activités
  - Messagerie
  - Circuits de validation
  - Calendrier
  - Suivi des Travaux modificatifs
  - Levé des réserves
- Gestion de l'Historique
  - Reporting projet
  - Alertes
  - Historique des actions

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

Conditions d'utilisation du SEDI

1 - Modalités d'utilisation

Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions contractuelles.

Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

2 - Conditions générales d'accès au SEDI

Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur, Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles

Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

3 - Conditions financières d'accès au SEDI

Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la formation entraînera la facturation du stage.

Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.